

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées)
E-mail : secretariat@barfleur.fr

ARRÊTÉ N° 2025- 61 - CT
PORTANT DÉNOMINATION DES VOIES ET NUMÉROTAGE

Le Maire de la commune de Barfleur,

Considérant l'obligation d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies), en perspective d'une meilleure identification des voies, lieux-dits, habitations et lieux d'intérêts qui faciliterait à la fois l'intervention des services de secours, la gestion des livraisons, du courrier, le déploiement de la fibre mais également la mise à jour des coordonnées GPS,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la commodité de la circulation et que l'apposition sur les façades des maisons de plaques indicatives du nom des rues et places publiques s'inscrit au nombre de ces mesures,

Considérant que la dénomination des voies et le numérotage des habitations sont exécutés par arrêté du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/11/2023 décidant la dénomination des voies de la commune,

ARRÊTÉ

Article 1 : La dénomination des rues et places de la commune est déterminée et matérialisée par l'apposition de plaques indicatives, par les soins de la municipalité.

Article 2 : Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à l'apposition de ces plaques, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celles apposées.

Article 3 : Il est prescrit une numérotation continue sur l'ensemble des voies de la commune. Le numérotage des habitations est assuré conformément aux prescriptions du présent arrêté.

Article 4 : Aucune dénomination de voie ni numérotage ne sont admis autres que ceux officiellement et régulièrement décidés par le conseil municipal.

Article 5 : S'agissant de la Route de Cherbourg renommée Rue de la Halle, il est prescrit la dénomination et les numérotations suivantes :

CADASTRE	ADRESSE ANCIENNE	NOUVELLE ADRESSE
AB628	21 route de Cherbourg	21 rue de la Halle
AB627	21 B route de Cherbourg	21 bis rue de la Halle
AB457 - AB456 - AB079	23 route de Cherbourg	23 rue de la Halle
AB455	5123F route de Cherbourg	25 rue de la Halle
AB68	22 route de Cherbourg	22 rue de la Halle
AB69	24 route de Cherbourg	24 rue de la Halle
AB70 - AB48 - AB736	24 Bis route de Cherbourg	24 Bis rue de la Halle
AB71	24 Ter route de Cherbourg	24 Ter rue de la Halle
AB73 AB72	26 route de Cherbourg	26 rue de la Halle
AB74 AB585	28 route de Cherbourg	28 rue de la Halle
AB76	5125 C route de Cherbourg	30 rue de la Halle
AB577	5215 D route de Cherbourg	32 rue de la Halle

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé aux services de la Préfecture et notifié aux intéressés.

Fait à Barfleur, le 25 septembre 2025

Le Maire

Christiane TINCELIN

